



CCAS de TOUQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
Séance du 20 DÉCEMBRE 2024 – 14H00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 014-211406996-20241220-CCAS\_2024\_4\_10-DE



**Date de convocation  
Le 17 DÉCEMBRE  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; L.FORESTIER ; G.DUBROMEL**

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

**ABSENT EXCUSE : C.PIERRE**

**ABSENT :**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**10 – ADOPTION DES TARIFS ET BAREMES 2025**

**Vu** la délibération en date du 30 Juin 2021 relative à l'actualisation des aides facultatives,

**Vu** la délibération en date du 15 Décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs et barèmes applicables aux aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération en date du 14 Avril 2017 relative à la modification des modalités de participation au voyage des aînés,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** à compter du 01/01/2025 le maintien des tarifs hors taxes relatifs aux Repas à Domicile.

SERVICE DES REPAS A DOMICILE	TARIF Unitaire (Hors taxes)	(A titre d'information) Tarifs TTC*
Repas à Domicile	6,82 €	7,50 €

\*tarifs soumis à la TVA en vigueur, le montant TTC peut être soumis à variation

- **MAINTIENT** ces barèmes d'aide pour les téléalarmes et les repas à domicile à compter du 01/01/2025

Si les revenus déclarés sont	Le % de réduction sera de
Entre 1050€01 et 1100 €	20 %
Entre l'ASPA* et 1050 €	40 %
Inférieur au montant de l'ASPA*	60 %

\*Le montant de l'ASPA légalement en vigueur

Le calcul des aides pour les téléalarmes et les repas à domicile est différent de celui des aides facultatives afin de faciliter la démarche de la demande des aînés. La seule pièce justificative nécessaire est le dernier avis d'imposition. Le CCAS prend en compte les revenus déclarés figurant sur l'avis d'imposition divisés par 12 mois. La gratuité pourra également être accordée temporairement au cas par cas.



- **MAINTIENT** les barèmes des aides facultatives à compter du 01/01/2025 :

Si le reste à vivre est	Le % de réduction sera de
Entre 480,00 € et 350,01 €	20 %
Entre 350,00 € et 250,01 €	40 %
Inférieur ou égal à 250,00 €	60 %

L'examen des situations particulières peut relever d'un pouvoir d'appréciation. La gratuité pourra être accordée temporairement, au cas par cas.

- **MAINTIENT** les tarifs du service Minibus à compter du 01/01/2025 :

SERVICE DU MINIBUS	Tarif Unitaires (Hors taxes)	(A titre d'information) Tarifs TTC*
Transports sur la Commune	1,62 €	1,80 €
Transports dans un rayon de 15km autour de la Commune	3,24 €	3,60 €

\*tarifs soumis à la TVA en vigueur, le montant TTC peut être soumis à variation

- **APPROUVE** le coût de la participation de la sortie des jeunes
- **MAINTIENT** le coût de la participation de la sortie des aînés

SORTIE ANNUELLE	Montant de la participation
Aînés	10 €
Jeunes	5€

Les accompagnants non ayant droits participent également à hauteur du coût de la sortie la moins élevée. Sur les deux sorties en faveur des jeunes, la gratuité est proposée pour la sortie à vocation « culturelle ».

Pour extrait conforme,  
**LE PRESIDENT,**



**DAVID MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*